

Fiche descriptive de l'offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé par les pouvoirs publics

Tarif bleu

Proposé uniquement, à compter du 1er juillet 2011, aux clients particuliers résidant sur le territoire de desserte de Hunelec, ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Cette fiche réalisée à la demande des associations de consommateurs doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs. Elle ne se substitue pas aux conditions générales de fourniture.

1. Descriptif de l'offre « Tarif bleu » et services inclus

Fourniture d'électricité au tarif réglementé par les pouvoirs publics.

Services inclus : conseil bon tarif, autorelevé, infos énergies renouvelables, Infos maîtrise de l'énergie, choix du mode de paiement, mensualisation.

2. Prix du terme fixe périodique (abonnement) et prix du kWh

Prix mentionnés hors taxes à l'exception de la TVA et augmentés des taxes, charges et contributions en vigueur au moment de la consommation (contribution aux charges de service public et contribution tarifaire d'acheminement). Pour connaître ces taux, veuillez vous reporter à votre facture d'électricité.

2 options tarifaires possibles :

1. Base : le prix de l'énergie est le même à tout moment de la journée et de l'année
2. Heures Creuses : chaque semaine, 56 heures avec un kWh à prix réduit.

Puissances en kVA	OPTION BASE		OPTION HEURES CREUSES		
	Abonnement en €/mois TVA 5,5%	Prix de l'énergie en cts€/kWh TVA 19,6%	Abonnement en €/mois TVA 5,5%	Prix de l'énergie en cts€/kWh TVA 19,6%	
				Heures pleines	Heures creuses
3	4,79	9,64	/	/	/
6	5,65	9,71	6,83	10,96	6,78
9	6,55	9,94	8,13	10,96	6,78
12	10,18	9,94	13,50	10,96	6,78
15	11,70	9,94	15,84	10,96	6,78
18	/	/	17,99	10,96	6,78
24	/	/	38,63	10,96	6,78
30	/	/	47,60	10,96	6,78
36	/	/	54,83	10,96	6,78

3. Durée du contrat

Contrat d'une durée d'un an reconductible tacitement.

4. Facturation et modalités de paiement

Modalité d'établissement de la facture : relève réelle du compteur tous les 6 mois et estimations de consommations (valeurs prédéfinies selon la puissance et en fonction du prix appliqué). Régularisation de facture au minimum une fois par an.

Périodicité et support : facture trimestrielle, sur support papier et envoyée par voie postale.

Cas de la mensualisation : 1 seule facture par an (le montant estimé de votre facture annuelle est divisé par 10 mensualités prélevées à dates fixes. La 11^e mensualité, le cas échéant la 12^e, sont ajustées d'après le relevé du compteur).

Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'édition des factures.

Modes de paiement : prélèvement automatique, virement, chèque ou paiement en espèces au point d'accueil clientèle de Hunélec.

Incidents de paiement : pour tout retard de paiement, les sommes dues sont majorées de plein droit de pénalités de retard 20 jours après le délai limite imparti pour le paiement. Ces intérêts sont calculés au taux d'intérêt légal en vigueur au jour où le paiement est exigible.

Les clients démunis, sous conditions de ressources, sont en droit d'obtenir un tarif spécial « tarif de première nécessité ». Le Fonds de Solidarité Logement (FLS) peut également accorder une aide pour couvrir toute ou partie des dépenses de fourniture d'électricité.

5. Conditions d'évolution des prix

Les prix évoluent de plein droit conformément aux décisions des pouvoirs publics. Cette évolution est, dès son entrée en vigueur, applicable au contrat. Est également applicable au contrat dès son entrée en vigueur toute modification d'impôt, taxe, charge et contribution de toute nature.

6. Conditions de résiliation à l'initiative du client

Résiliation possible à tout moment, sans frais.

7. Service client et règlement amiables des litiges

Le client peut contacter Hunélec :

- par courrier à l'adresse postale
Hunélec – 17 Quai du Maroc – 68833 Huningue Cedex
- par téléphone au 03 89 89 76 24 (prix d'un appel local) : un conseiller se tient à votre disposition du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- par mail : depuis le site Internet www.hunelec.fr rubrique « nous contacter en ligne »
- à son point d'accueil à Huningue – 17 Quai du Maroc – Ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réclamation du client par Hunélec aucune solution n'a été trouvée, le client dispose d'un délai de deux mois pour saisir le Médiateur national de l'énergie à l'adresse suivante :

Médiateur National de l'Énergie – Libre réponse n° 59252 – 75443 PARIS Cedex 09